

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2025-030 du 17 février 2025

Objet : Contrat portant intervention d'une réalisatrice dans le cadre de la projection du film « Bonjour l'Asile » au cinéma AREVI le 20 mars 2025.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Madame Judith DAVIS, un contrat portant intervention au cinéma AREVI dans le cadre de la projection du film « Bonjour l'Asile », le jeudi 20 mars 2025.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

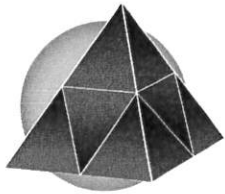
Patrick DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI



ST-YRIEIX LA PERCHE

**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE JUDITH
DAVIS
LE 20 MARS 2025**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° 2025-030 ;

D'une part,

Et

Judith DAVIS, réalisatrice, demeurant à Paris (75000)

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la projection du film « BONJOUR L'ASILE » le jeudi 20 mars 2025 à 20h30 au cinéma AREVI, il est organisé une intervention de la réalisatrice à

l'issue de la séance. Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Judith DAVIS.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les repas pour 3 (trois) personnes le 20 mars au soir.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 11 février 2025

**Le Président
de la Communauté de Communes**

L'intervenante



Patrick DARY

Judith DAVIS